

ZONAGE

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal : Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal : Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UB2 - Logements individuels groupés
- UC1 - Habitat individuel mité - tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC2 - Habitat individuel peu dense
- UC3 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC4 - Habitat individuel mité de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvénan)
- UC5 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvénan)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UA7 - Zone urbaine touristique mitée
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UT - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UV - Tourisme (camping, ...)
- UY - Activités nautiques
- UZ - Aéroports
- UVC - Activités commerciales
- UN1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UN2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UN3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- UN4 - Secteur d'activités de mobilité fonctionnelle renforcée
- UN5 - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- UN6 - Urbaine inconstructible
- UN7 - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Tréguier

Zones agricoles

- AA1 - Zone agricole
- AA2 - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture
- AA3 - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales en campagne
- AA4/AA5 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AA6 - Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- N/N1 - Zone naturelle
- N/N2 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- N/N3 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- N/N4 - Zone naturelle activité économique
- N/N5 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Np - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- NCA - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière
- Nu/nt - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables ou de stockage d'énergie

PRESCRIPTIONS

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Patrimoine bâti intervenant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Arbres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Pêche de Trappe-Inventaire (OTIMZ))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions axes au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces préservés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-14 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme


- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcé à protéger au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/collectif au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- SOU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone non édifiée au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Zone non édifiée au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de ciel à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de ciel à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Nature	Délimitation	Surface
22221-1 Liason douce	Commune	139 m ²
22221-2 Cheminement piéton	Commune	975 m ²
22221-3 Cheminement piéton	Commune	442 m ²
22221-4 Accès	Commune	589 m ²
22221-5 Cheminement piéton	Commune	2129 m ²



INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Nature	Délimitation	Surface
22221-1 Liason douce	Commune	139 m ²
22221-2 Cheminement piéton	Commune	975 m ²
22221-3 Cheminement piéton	Commune	442 m ²
22221-4 Accès	Commune	589 m ²
22221-5 Cheminement piéton	Commune	2129 m ²